

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 5 mai 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours interne et externe pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de santé publique

NOR : AFSR1712615A

Par arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé en date du 5 mai 2017, est autorisée au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de santé publique.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

L'ouverture des inscriptions est fixée au jeudi 11 mai 2017.

La clôture des inscriptions et la date limite de dépôt des dossiers de candidatures sont fixées au lundi 12 juin 2017 à minuit, terme de rigueur.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur le serveur d'inscription du ministère des affaires sociales et de la santé à l'adresse suivante : <https://inscription.sante.gouv.fr/inscription/inscription.do>.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement du dossier d'inscription sur le site internet du ministère des affaires sociales et de la santé à l'adresse suivante : <http://social-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription> ;
- par courriel, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 heures, à l'adresse électronique suivante : drh-concours@sante.gouv.fr.

Les formulaires d'inscription devront obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le lundi 12 juin 2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ministère des affaires sociales et de la santé, direction des ressources humaines, bureau du recrutement (SD1C), « PHISP 2017 », 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Tout formulaire posté hors délai ou incomplet ne pourra être pris en considération.

Les demandes d'aménagement d'épreuves devront être formulées avant la clôture des inscriptions.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le jeudi 7 septembre 2017 dans les centres suivants :

Métropole : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Dijon, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Orléans, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg.

Région, départements et collectivités territoriales d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique.

Des centres d'examen pourront être créés ou supprimés en fonction du nombre et de la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à Paris à partir du lundi 13 novembre 2017.

Les candidats admissibles devront établir un exposé écrit et détaillé des activités professionnelles et des titres et travaux conforme au modèle disponible aux adresses suivantes : <https://inscription.sante.gouv.fr/inscription/inscription.do> ou <http://social-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>.

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par la voie télématique, les candidats pourront demander à recevoir le dossier en adressant une demande par courriel, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 heures, à l'adresse suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr.

Les exposés, établis en huit exemplaires recto-verso et agrafés en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, devront obligatoirement être transmis à l'adresse ci-dessous au plus tard le vendredi 20 octobre 2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi : ministère des affaires sociales et de la santé, direction des ressources humaines, bureau du recrutement (SD1C), « PHISP 2017 », 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr.

La composition du jury sera fixée ultérieurement.